

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du **1-8 JUL. 2017**

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : **Réglementation de la circulation pour manifestation**
RD 942 A, RD 211, RD 120, RD 420, RD 49, RD 119, et RD 46
Communes de Jarjayes, Vitrolles, Lardier et Valença, Fouillouse,
Barcellonalette, St-Etienne-le-Laus, et Tallard,

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande en date du 10 avril 2017 par laquelle l'association AUTO SPORT VAL DURANCE, Quartier le Chêne, 05130 Tallard, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement du 34^{ème} Rallye Gap Racing et 2^{ème} Rallye VHC, les 5 et 6 août 2017.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 7 février 2017 portant délégation de signature,
- VU** la déclaration en date du 10 avril 2017 effectuée par l'organisateur en Préfecture des Hautes-Alpes,
- VU** l'avis de Mme le Maire de Jarjayes, Mr le Maire de Vitrolles, Mr le Maire Lardier et Valença, Mr le Maire de Fouillouse, Mr le Maire de Barillonnette, Mr le Maire de St-Etienne-le-Laus, et Mr le Maire de Tallard,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap

CONSIDERANT :

- qu'en raison de la manifestation 34^{ème} Rallye Gap Racing et 2^{ème} Rallye VHC, il y a lieu de réglementer de façon temporaire la circulation sur les RD n° 19,119,120, 211, 420, 942 A et RD 46 sur les communes de Jarjayes, Vitrolles, Lardier et Valença, Fouillouse, Barillonnette, St.Etienne-le-Laus, Tallard.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Le Samedi 5 août et le Dimanche 6 août 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens pendant le déroulement des épreuves spéciales 1h30 avant le passage du premier concurrent et jusqu'au passage du véhicule annonçant la fin de l'épreuve.

Le samedi 5 août 2017 :

- RD 120 du PR 00+000 au PR F3,
- RD 420 du PR 00+000 au PR 03+790,

Fermeture des routes à 12 h 18

- RD 19 du PR 12+500 au PR 15+700,
- RD 119 du PR 02+100 au PR 06+691,

Fermeture des routes à 12 h 55.

Le dimanche 6 août 2017 :

- RD 420 du PR 03+790 au PR 07+595,
- RD 19 du PR 15+644 au PR 20,000,

Fermeture des routes à 7 h 03

- RD 942 A du PR 08+702 au PR 12+829,
- RD 211 du PR 00+000 au PR 06+515,

Fermeture des routes à 7 h 46

Conformément au plan du dossier de l'épreuve fourni par l'organisateur, la RD 46 sera fermée du PR 07+771 au PR 09+000 du samedi 5 août 2017 de 7h00 du matin au dimanche 6 août après-midi à 17h00. Cette portion de route sera utilisée pour l'installation du Parc d'assistance.

Compte tenu des risques de dégradation de la chaussée liée aux réparations effectuées sur le parc d'assistance, toutes les surfaces de la chaussée seront protégées par des bâches, conformément aux engagements de la fédération automobile et de l'organisateur de l'épreuve du rallye.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

- ▶ le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.
- ▶ un état des lieux contradictoire devra obligatoirement être réalisé entre le pétitionnaire et les Services du Département des Hautes-Alpes – Antenne Technique de Gap, au : 04 92 53 20 50, avant et après la manifestation.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 10 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › Services du Département : Antenne Technique de Gap et Service des Transports,
- › M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- › M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › Mme. le Maire de la Commune de Jarjayes,
- › M. le Maire de la Commune de Vitrolles,
- › M. le Maire de la Commune de Lardier-et-Valença,
- › M. le Maire de la Commune de Fouillouse,
- › M. le Maire de la Commune de Barillonnette,
- › M. le Maire de la Commune de St.Etienne-le-Laus,
- › M. le Maire de la Commune de Tallard.

Fait à GAP, le **16** **JUIL. 2017**

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
..... **16** **JUIL. 2017**

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Marc VILLIÉ